



2025-23

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Date de convocation : 24/10/2025

Date d'affichage : 24/10/2025

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 9

### OBJET Délibération pour ester en justice contre l'arrêté préfectoral DDTM SEBF 2025 092

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 18 heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 24 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Monsieur LEROY Vincent, Maire.

Etaient Présents : *Vincent LEROY, Patrice VICKOFF, Marie COUCHOURON, Alain DOLLET, Marie GOUVERNON, Jean-Louis GUETTARD, Sandrine PICARD, Dominique TIROU*.

Etaient absents excusés :

*Marie-Paule ERMACORA ayant donné pouvoir à Vincent LEROY*

*Pascal PLUTON*

*Christophe RASSE*

Etait absent : *Christophe CONVOLTE*

*Marie COUCHOURON* a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le maire fait l'appel des conseillers municipaux, prend acte des différents pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Objet : Recours contentieux devant le tribunal administratif

Affaire : Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2025-092 modificatif à l'arrête préfectoral n° DDTM/SEBF/2023-229 en date du 5 mai 2025 portant autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour l'aménagement de la « zone d'activités concertée Normandie Parc Sud » sur la commune de DOUAINS.

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Douains 2025-20 du 18 septembre 2025.

*Nous avons formé un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de l'Eure par lettre recommandée avec accusé de réception le 24 juin 2025 réceptionné en Préfecture le 1<sup>er</sup> Juillet 2025 à l'encontre de l'arrêté Préfectoral DDTM/SEBF/2025-092 daté du 5 mai 2025 au motif qu'il comportait de nombreuses irrégularités externes et internes.*

*Les considérants de ce recours administratif vous avaient été exposés lors de la séance du conseil municipal du 12 Juin 2025.*

*Le silence gardé par Monsieur le Préfet, durant la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 1<sup>er</sup> Septembre 2025, à notre recours gracieux vaut décision tacite de rejet de sorte que nous devons former un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen pour contester la légalité dudit arrêté préfectoral.*

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de ROUEN;
- de désigner comme avocat Maître Céline MALET, 26 Rue Jeanne d'Arc à ROUEN (76 000) pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Rouen;

- Désigne Maître Céline MALET, Avocat inscrite au barreau de Rouen, dont le cabinet est sis 26 Rue Jeanne d'Arc à ROUEN 76 000 pour engager une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Rouen contre l'arrêté préfectoral litigieux et défendre les intérêts de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération**

Ainsi délibéré en séance, les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le registre dûment signé, pour extrait conforme  
Le Maire Monsieur Vincent LEROY

